



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 030-213001050-20260610-2026_017-AR



**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A
L'OCCASION DE LA FETE DE LA TRANSHUMANCE**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies,
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,
Vu la demande du 17 avril 2026 de la Chambre d'Agriculture du Gard d'occupation du domaine public pour l'organisation de la fête de la transhumance du 11 au 14 juin 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La Chambre d'Agriculture du Gard est autorisée à occuper la Halle couverte et le domaine public dans le hameau de l'Espérou sur la 986a (avenue Charles Flahault) depuis le carrefour jusqu'au croisement avec le chemin du Traouquet pour l'installation de stands divers.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée du jeudi 11 juin 2026 à 8h au dimanche 14 juin 2026 à 20h.

ARTICLE 3 :

L'organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité des usagers pendant la durée de la manifestation.

À Dourbies le 10/06/2026

Le Maire
Laurent BALSAN



Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie